

Compte rendu de visite de services – CT en formation CHSCT

Site : Mairie de Finestret

Date & heure : 04/02/2020 – 14h30

Délégation CT :

Etaient présents lors de la visite :

Obligatoire

- TAHOCES Antoine
Représentant des
collectivités
- TORRES Francis
Représentant du
personnel

Facultative

- SAGELOLY Julien -
ACFI

- PAULO Jean-Michel - Maire
- REYES Marie – Secrétaire de
mairie
- GUARDIOLE Hélène –
Agent d'accueil

Copie : Autorité territoriale de la collectivité, Médecin de prévention, membres du CT.

Entretiens avec l'Autorité Territoriale / les agents

Observations :

La délégation est accueillie par Monsieur le Maire et sa secrétaire de mairie dans la salle du Conseil Municipal.

Elle présente les missions relatives au CHSCT et rappelle les objectifs poursuivis en matière de prévention par la visite de service : un état des lieux de la collectivité, une visite des locaux et un entretien avec le personnel. Le livret d'information établi par le CDG66 est remis aux personnes présentes.

Un rappel est fait concernant le mode d'organisation de ces visites par une délégation du CHSCT et il est précisé que celle-ci résulte d'une demande des organisations syndicales à la vue du document unique et des courriers transmis par les agents.

-&-

Monsieur le Maire prend la parole pour exposer la situation de la commune de Finestret.

Un dialogue s'installe entre les intervenants. Il présente alors l'historique de son mandat et exprime les difficultés rencontrées auprès de ses adjoints municipaux.

Il précise que la liste qu'il a menée en 2014 comportait 11 élus et que sans raisons apparentes, un mois après, 10 colistiers souhaitaient son départ. Il fait l'objet d'une obstruction systématique de leur part (budgets non votés, actes contestés, refus d'acquisition de consommables, ...) et les agents subissent un harcèlement moral récurrent de la part de certains d'entre eux (demande de pièces, contrôle de leur travail, insultes, menaces, ...).

Une main courante a été déposée auprès de la Gendarmerie après un énième incident (agression physique) et une demande de protection fonctionnelle a été adressée au Maire. Ils déclarent avoir l'impression de ne pas être soutenus face à ces agressions.

Les agents ont consulté à leur demande le médecin de prévention ainsi qu'un psychologue car ils vont au travail avec « la boule au ventre » (sic). Ils ont beaucoup d'interrogations sur leur avenir.

Au vu de ces éléments, la délégation relève une problématique de souffrance au travail.

-&-

La délégation rappelle au Maire qu'il est la seule autorité hiérarchique responsable de l'administration communale et à ce titre du personnel pour l'organisation des services, sauf délégation à un adjoint. (*Article L.2122-18 du CGCT*)

Elle informe le Maire et les agents que l'article 11 (IV) de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires indique clairement que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Les agents bénéficient d'une protection fonctionnelle qui doit être mise en œuvre par la collectivité au travers notamment de son assurance RC.

La délégation demande si la collectivité a mis en place une protection fonctionnelle pour les agents. Le maire répond qu'aucune protection fonctionnelle n'a été mise en place. En revanche, un courrier de l'agent demandant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle a été adressée pour information au CHSCT du CDG, le 17 décembre 2019.

La délégation informe le Maire et les agents sur la procédure du droit de retrait en cas de danger grave et imminent et la tenue des registres obligatoires (Santé et sécurité au travail, Signalement d'un danger grave et imminent, ...). La délégation précise de l'obligation de consigner le motif dans un registre prévu à cet effet. Elle préconise également que les agents se retirent de leurs postes de travail lorsqu'une situation grave et imminente se présente.

Locaux visités

Observations :

La délégation n'a pas souhaité visiter les locaux de la mairie occupés en partie par des élus mais a constaté que ces derniers étaient neufs, agréables et bien entretenus.

Le garage municipal ne possède pas de douche, de vestiaire et de cabinet d'aisance.

Les locaux sont suivis par des entreprises extérieures pour les contrôles et vérifications des installations électriques ainsi que pour la sécurité incendie.

Procédures présentées

Observations :

Afin d'éviter toute confrontation exacerbée entre les élus et les agents, il est proposé de mettre en place un formulaire de demande de document administratif à viser par le Maire.

Egalement, un affichage sur les bureaux des agents pourrait être mis en place. Celui-ci pourrait mentionner que pour toute demande des adjoints municipaux, ces derniers doivent s'adresser directement au maire.

Il est conseillé au Maire de donner suite à la demande de protection fonctionnelle des agents en saisissant l'assurance de la collectivité.

Les agents sont informés de leur possibilité d'user de leur droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Enfin, la délégation évoque la possibilité que les agents constituent un dossier médical en reprenant toutes les démarches faites jusqu'à présent auprès des médecins traitants, médecine professionnelle et psychologue du travail.

Ils sont également invités à consulter au plus tôt le médecin de prévention pour faire constater leur état de santé dans le cas où il viendrait à se dégrader.

Le CT en formation CHSCT et les services spécialisés du CDG 66 restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Représentant des élus au CT :

Antoine TAHOCES



Représentant du personnel au CT :

Francis TORRES

